

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel**

A.Gt 10-11-2006

M.B. 24-01-2007

Modifications :

A.Gt 18-12-09 (M.B. 12-02-10)

A.Gt 01-07-10 (M.B. 06-09-10)

A.Gt 14-02-11 (M.B. 11-03-11)

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 21 octobre 1994, 05 décembre 1994, 16 février 1998, 02 avril 1998, 16 juillet 1998, 11 mars 1999, 30 mai 2000, 08 mars 2001, 13 juin 2001 et 3 décembre 2001;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

modifié par A.Gt 18-12-2009 ; A.Gt 14-02-2011

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Godefroid CARTUYVELS;	Mme Véronique NOEL;
M. José SOBLET;	M. Alain LETIER;
M. Francis BRUYNDONCKX;	M. Jacques MICHAUX;
Mme Béatrice BARBIER;	Mme Lucette DE LESTRAIN;



EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Danny BILLE;	M. William BEYENS;
Mme Stéphanie KETTMANN;	M. Stéphane VANOIRBECK;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	M. Christian LIEUTENANT;
M. Réginald BEYAERT;	M. Jean-Paul NOEL;
Mme Catherine FRERE;	M. Jean-Yves WOESTYN;
M. Vincent ANGENOT;	M. Hubert AMEELS;
M. Luc WARNIER.	M. Didier BURY ».

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Roland LAHAYE;	M. Charly ROLAND;
M. Freddy LIMBOURG;	Mme Marie-Thérèse ANDRE;
Mme Marie LAUSBERG;	M. Vincent PAYEN;
M. Clément BAUDUIN;	M. Marc RIXHON;
M. Jean BERNIER;	M. Jean-René THONARD;
M. Bernard DETIMMERMAN;	Mme Laëtitia VAN HAEPEREN;
M. Raymond MARCHAND;	M. Jean BEDNAR;
M. Thierry DELHOUX;	Mme Geneviève DEPRETER;
M. Bernard DECOMMER;	M. Christian HALLET;
M. Michel MATIS;	M. André LACROIX;
M. André BERRA.	Mme Patricia LINSMEAU.

Modifié par A.Gt 01-07-2010

Article 2. - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Vice-Président de la Commission paritaire.

Article 3. - Mme Odette Michot, Directrice au Ministère de la Communauté française, est nommée référendaire de la Commission paritaire.

Article 4. - Mme Isabelle Grisay, attachée au Ministère de la Communauté française, est nommée Secrétaire de la Commission paritaire.

M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française est nommé secrétaire adjoint de la Commission paritaire.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 21 octobre 1994, 5

décembre 1994, 16 février 1998, 2 avril 1998, 16 juillet 1998, 11 mars 1999, 30 mai 2000, 8 mars 2001, 13 juin 2001 et 3 décembre 2001, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 7. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA